

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Mme Sylvette DAVID	Présente	M. Bernard PENEL	Présent
Mme Nathalie DUFAUD	Présente	M. Nicolas CARROT	Présent
Mme Karine FOUREL	Présente	M. Vincent DELOLME	Présent
M. Pierre GUIRRONNET	Présent	M. Roland MANIOULOUX	Présent
M. Éric CHALAYE	Présent	Mme Bénédicte PION	Excusée (pouvoir à Nathalie DUFAUD)
Mme Sonia ARNAUDON	Excusée (pouvoir à Pierre GUIRRONNET)	Mme Laure BURELLIER	Excusée (pouvoir à Roland MANIOULOUX)
M. Mathieu FERREYRE	Présent	Mme Élodie BERAUD	Présente
Mme Charlene FANGET	Excusée (pouvoir à Nicolas CARROT)	M. Antonino WERNIMONT	Présent
M. Émilien GLANDUT	Présent	M. Alexandre FRESSENON	Présent
M. Gilles JOUVE	Excusé		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Élodie BERAUD

Le procès-verbal du 17 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### D2022-11-01-AR : Budget Commune – Décision modificative n° 2

Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires

Madame le maire rappelle au conseil municipal la décision d'interrompre l'éclairage public la nuit. Pour cela, l'acquisition d'horloges astronomiques est nécessaire. Il convient alors de prendre une décision modificative. Elle s'équilibre en section d'investissement selon les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Art./Opération	Montants
C/2184/op 141	- 1 500,00 €
C/21534/op 119	+ 1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Madame le maire explique au conseil municipal que la participation de la commune au financement du secteur Nord Ardèche 12/17 ans avec l'Association des Familles Rurales Arc-en-Ciel s'élève à 2 684 € pour l'année 2022. Le montant estimatif du bonus territoire étant inférieur à celui validé par la CAF, il convient de régler 2 780 € à l'Association Familles Rurales Arc-en-Ciel.

Elle ajoute, qu'en raison de nécessités de service, des heures complémentaires ont dû être effectuées par les agents de cantine et d'entretien des bâtiments communaux. Il convient alors de prendre une décision modificative. Elle s'équilibre en section de fonctionnement selon les écritures suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Art./Opération	Montants
C/60632	- 1 096,00 €
C/6574/ AFR Arc-en-Ciel/ club ado 2022	+ 96,00 €
C/6411	+ 1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

La commune a engagé la démolition et la reconstruction de la garderie et du préau.

Lors de l'approbation du budget primitif de la commune de Quintenas, le 28 février 2022, il a été inscrit 575 174,93 euros de dépenses à l'opération n° 168 Garderie. Or, des dépenses imprévues et une forte augmentation de matériaux se sont greffées à ce projet. Un crédit relais plus élevé que prévu est nécessaire pour pallier ces dépenses.

Il convient donc de prendre une décision modificative.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Art./Opération	Montants	Art./Opération	Montants
C/2313/op 168	+ 60 000,00 €	C/1641	+ 60 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 60 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 60 000,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n 2 au budget communal pour l'exercice 2022 telle que détaillée ci-dessus.

**CHARGE** Madame le Maire de toute démarche utile à cet effet.

#### **D2022-11-02 : Budget Commune - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Classification acte : 7.10 Divers

Madame le Maire expose qu'une demande d'admission en non-valeur a été transmise par la Trésorerie d'Annonay. Celle-ci concerne des impayés de participation au bulletin municipal pour un montant de 60 euros sur l'exercice 2019 et des impayés de repas de cantine et de frais de garderie pour l'année de 2017 pour un montant de 86,91 € se répartissant comme suit :

- Exercice 2017 : 86,91 €
- Exercice 2019 : 60,00 €

Considérant l'irrecouvrabilité de ces sommes,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADMET** en non-valeur ces créances irrécouvrables au titre des années 2017 et 2019 pour un montant total de 146,91 €

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**D2022-11-03 : Budget Commune - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Générale des collectivités territoriales précise : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

<b>BUDGET PRINCIPAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023</b>				
Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR inscrits au BP 2022(crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte
D 20	5 000,00 €	1 290,00 €		5 000,00 €
D 21	190 558,68 €	27 755,43 €		190 558,68 €
D 23	633 972,70 €	3 540,00 €	92 585,43 €	726 558,13 €
			<b>TOTAL</b>	<b>922 116,81 €</b>

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 922 116,81 \* 25 % = 230 529,20 €.**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 230 529,20 € répartis comme suit :

Chapitre/ article	N° opération	Libellé	Montant
2183	107	Aquis Mat Bureau Mat Inf	3 000,00 €
2313	141	Aménagement urbain	14 253,92 €
2151	142	Voirie	7 977,55 €
2313	168	Garderie	161 293,73 €
		<b>TOTAL</b>	<b>186 525,20 €</b>

**Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**D2022-11-04 : Eglise – Chapelle des Pénitents - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la mise en sécurité et la création d'un passage PMR à l'église Saint-Pierre-aux-Liens**

Classification acte : 7.5 Demande de subventions

Après le diagnostic sanitaire qui a démontré le développement important de la mэрule pleureuse au niveau de la charpente de la chapelle des Pénitents, Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en sécurité et création d'un passage réservé aux personnes à mobilité réduite et sortie de secours situé dans ladite chapelle dans le transept droit de l'église Saint-Pierre-aux-Liens, classée au titre des Monuments Historiques. Elle rappelle les délibérations D2020-02-01 autorisant la demande de diagnostic auprès d'un architecte du patrimoine en la personne de M. Goulois et D2021-12-07 pour la validation du lot 1 de maîtrise d'œuvre « Mise en sécurité et passage PMR ».

Le montant de l'opération est estimé à :

<b>Entreprises/Types de travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Croisée d'Archi/Études	8 620,00 €
Beaufils/Diagnostic	680,00 €
Croisée d'Archi/ MO lot 1	1 848,00 €
Chapelle Charpente/Travaux de Sécurisation et passage PMR	12 162,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 311,00 €</b>

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 50 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le devis pour la sécurisation et le passage PMR de l'entreprise Chapelle Charpente pour un montant de 12 162,45 € HT ;

**SOLLICITE** une subvention de l'opération auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 50 % ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**D2022-11-05 : Association « Ministère de la Montgolfière » - Attribution de subvention pour « Ardèche Balloon Festival »**

Classification acte : 7.5 Subventions

L'association « Ministère de la Montgolfière » organise son troisième festival Ardèche Balloon qui aura lieu les 23-24-25 juin 2023 à Quintenas.

À cette occasion, elle sollicite une subvention communale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** à l'association « Ministère de la Montgolfière » une subvention de 1 000 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportant.

**D2022-11-06 : Voirie - Dénomination de voies supplémentaires**

Classification acte : 8.3 Voirie

En raison de la délibération du 26 avril 2013 relative à la mise en place de la dénomination des voies, il convient de nommer deux voies supplémentaires à la suite des autorisations d'urbanisme délivrées ou à délivrer. Cela concerne les voies privées qui desservent deux nouveaux lotissements sur la route de St-Romain-d'Ay au lieu-dit « Guillaume ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de nommer :

- Les parcelles D 2288 et D 2290 à Guillaume : « Allée de Bellon »
- La parcelle D 2310 à Guillaume : « Allée de la Source »

**D2022-11-07 : Personnel – Modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps**

Classification acte : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le Compte Épargne Temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique.

Considérant l'avis du comité technique en date du 03 novembre 2022, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du Compte Épargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- **Alimentation du CET** :

Ces jours correspondent à un report de congés annuels et de jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

- **Procédure d'ouverture et alimentation** :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

- **Utilisation du CET** :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**D2022-11-08 : Plan Communal de Sauvegarde - Élaboration**

Classification acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux... ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Quintenas est concernée par les risques climatiques. Les risques technologiques sont également pris en compte.

Madame le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination d'une cellule restreinte pour mener à bien cette opération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE et AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

**D2022-11-09 : Convention d'objectifs et de financement Secteur Jeunes du Nord-Ardèche – Années 2022-2023**

Classification acte : 1.4 Autres contrats

L'association des Familles Rurales (AFR) Arc-en-Ciel est gestionnaire du nouveau Secteur jeunes du Nord Ardèche 12/17 ans, né de la fusion des trois clubs ados présents sur le territoire et rayonnant sur 11 communes : Boulieu-lès Annonay, Savas, Saint-Marcel-lès-Annonay,

Roiffieux, Saint-Alban-d'Ay, Saint Romain d'Ay, Satillieu, Ardoix, Quintenas, Davézieux, Vernosc-lès-Annonay.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer une convention liant toutes les parties prenantes et fixant les modalités techniques et financières relatives à la gestion du Club Jeunes pour les années 2022 et 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement du secteur Nord Ardèche 12/17 ans avec l'Association des Familles Rurales Arc-en-Ciel pour les années 2022 et 2023, ci-annexé.

**ACTE** le montant de la participation communale de l'année 2022 à hauteur de 2 684 €.

**AUTORISE** madame le Maire à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Points divers**

#### **Compte-rendu réunion PADD du 14 novembre 2022**

Une présentation généraliste reprenant les grandes lignes déjà vues lors de différentes réunions entre élus a été faite aux représentants des communes. Les détails sont encore à valider notamment le zonage des constructions potentielles, les OAP et le développement économique de la commune.

#### **Compte-rendu réunion publique du 18 novembre 2022**

La réunion autour du développement de l'urbanisme de Quintenas a été très constructive. Organisée à l'initiative du CAUE qui accompagne la commune, près de 90 Quintenassiens se sont réunis autour de la table par groupes de 10 à 15 pour discuter de leur perception du village : ce qu'ils aiment, ce qu'ils souhaitent voir amélioré. Ces discussions permettront de mieux définir les prochains aménagements comme l'extension du centre-bourg ou la rénovation de la Grande Rue sud.

#### **Compte rendu réunion Projet de territoire du 23 novembre 2022**

La réunion a rassemblé à Quintenas les élus de la commune ainsi que ceux d'Ardoix et de Roiffieux pour une présentation de l'évolution des statuts d'Annonay Rhône Agglo avec la prise de nouvelles compétences. Un tour d'horizon des investissements de l'Agglo pour la période 2022-2027 a été détaillé avec des infrastructures comme le Conservatoire intercommunal de musique ou l'usine de potabilité du Ternay et des grandes orientations concernant la mobilité ou la transition écologique. Un fascicule a été remis à tous les élus.

#### **État d'avancement des travaux de la garderie**

Les cloisons sont montées et permettent de mieux visualiser les espaces. Les différents corps de métiers cohabitent pour avancer sur l'électricité, la plomberie, les menuiseries. Le souhait de pouvoir utiliser la garderie au retour des vacances de février semble pouvoir être tenu. L'aménagement extérieur doit faire l'objet de modifications pour permettre un accès plus facile



aux personnes à mobilité réduite et pour sécuriser le cheminement vers l'entrée. Ces rallonges budgétaires ne sont malheureusement pas incluses dans les demandes de subventions qui ne sont pas modifiables.

### **Conseil Municipal des Jeunes**

Les candidatures sont ouvertes. Les tranches d'âge pourraient être étendues aux plus jeunes (dès 7 ans) afin de s'adapter aux enfants qui se sont sentis impliqués par le projet.

### **Démission membre du CCAS**

Une des personnes qualifiées représentant les habitants de Quintenas au sein du CCAS ayant adressé sa démission pour départ de la commune, Mme Annick Penel rejoint le CCAS.

### **Téléthon le samedi 3 décembre 2022**

Un large éventail d'animations et de défis sont programmés. On peut retrouver le détail de la journée sur les différents médias de diffusion de la commune et dans la presse locale.

### **Vœux du maire le dimanche 8 janvier 2023 à 11h00**

Pour la première fois depuis l'élection de 2020, la cérémonie des vœux devrait pouvoir se dérouler en présence des Quintenassiens qui sont invités à se retrouver pour ce moment informatif et festif.

### **Taxe d'aménagement**

L'Assemblée nationale et le Sénat viennent d'annuler les dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités. Annonay Rhône Agglo présentera le projet amendé en conséquence lors du prochain conseil communautaire du 14 décembre 2022.

### **Questions diverses**

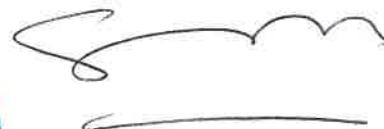
/

Fin de séance : 20h03

La secrétaire de séance,  
Élodie BERAUD



Madame Le Maire,  
Sylvette DAVID



Mis en ligne le 31 janvier 2023

